

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **5**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : 03-04/10/2026
Challenge Minarelli 2026 - 4 - Laval ()FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 03/10/2026 - 17:20

LE PILOTE N°: **292** NOM: **JEFFREDO**PRENOM: **Liam**CATEGORIE: **KFS 165**N° DE LICENCE: **364591**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **JEFFREDO Rodolphe**NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **Alain BRAMS**

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n) 1 que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids quelque soit la séance.

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation n)), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION: **Disqualification de la séance**DATE :
03/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:50

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : Alain POTHÉE

N° LICENCE : 224442

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Jean Marc JARDIN

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Pascal MÉNAGER

N° LICENCE : 81831

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

JEFFREDO Liam

CONCURRENT (SI MINEUR)

JEFFREDO Rodolphe

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.